

Arrêté permanent Extinction de l'éclairage public de la commune

Le Maire de la Commune de VILLARS 42390,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

Vu la Loi GRENELLE et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ; Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-156 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les conditions d'éclairement nocturne sur tout le périmètre de la commune de VILLARS (42390) sont modifiées à compter du mardi 03 janvier 2023 à 23 heures, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes. L'éclairage public communal sera éteint de 23 heures à 5 heures tous les jours, sauf en cas d'évènements particuliers ou de fêtes, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'une communication adaptée. Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés en entrée de villes afin de bien informer les usagers.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

- Préfecture de la Loire
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines,

Et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux ordinaires et soumis au visa de Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à VILLARS, Le 20/12/2022

